

COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du 25 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2019

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, COURREGES Jean-Claude, SABIDUSSI Isabelle, UROS Catherine, BAMALE Michel, TATON Thierry, HENEAUX Philippe, PUCRABEY Christian, DUCHAMPS Eric, DUVAL-CAMPANA Patrick, CARON Martine.

Excusés : LUSSEAU Valérie, GARRELIS Gaëtan

Secrétaire de séance : COURREGES Jean-Claude

Convocation :

- 1-Approbation du compte rendu du 14 mai 2019
- 2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- 3-Discussion concernant la proposition d'achat par la SAS AGRIENERGIE (projet de méthanisation) de l'ancienne maison du Gaz
- 4- Ecoquartier : délibération à prendre pour rectifier le nom d'une impasse ; délibération pour les ventes des lots n°15 et n°26 et annulation de la délibération n°3.515C2019 concernant le lot n°28 remis à la vente suite à l'annulation de la promesse d'achat
- 5- Emprunt CA écoquartier : validation des propositions de renégociation des taux
- 6-Transport scolaire : validation de la convention de délégation de la compétence entre la commune et la Région Nouvelle Aquitaine du 1^{er} juin 2019 au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022
- 7- Détermination des tarifs des services municipaux à la rentrée de septembre 2019
- 8-Programme Local de l'Habitat par le SIPHEM : désignation des délégués (titulaire et suppléant)
- 9- Proposition d'une nouvelle convention au service de remplacement proposé par le CDG pour toutes les filières de la fonction publique
- 10-Procédure à l'encontre d'un locataire auprès d'un huissier pour constater le non usage d'un local loué
- 11-Décision du Tribunal d'Instance de Bordeaux concernant la demande de remboursement des frais d'huissier et d'avocat dans le cadre d'une procédure à l'encontre d'un locataire
- 12-Proposition de mise en œuvre d'une capture de chats errants pour stérilisation et/ou identification
- 13-Proposition d'offrir un apéritif pour l'inauguration des 500 ans de la commune
- 14- Questions diverses

1-Approbation du compte rendu du 14 mai 2019 à l'unanimité

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

DC8-2019 Signature d'un devis n°02454 du 9 mai 2019

Matériel : Débroussailleuse neuve B 450 SHINDAIWA 45 cm³

Prix 480.00 € HT- 576.00 € TTC

DC9-2019 Signature d'un devis de ADIAPH (Association pour le Développement, l'Insertion et l'Accompagnement des Personnes Handicapées) Foyer d'hébergement E.S.A.T.

4 Grand Lartigue Route de Maillas 33840 CAPTIEUX

Prestation : Fauchage et débroussaillage des bassins et des allées Rue du Château d'Eau 33124 AUROS

Prix du passage : 791.00 € HT- 949.20 € TTC

Nombre de passage : 1

DC10-2019 Signature d'un devis n°19.095 du 13/05/2019 concernant des travaux de plâtrerie dans la médiathèque (bibliothèque) d'Auros avec la SARL GETTONI 33190 LA REOLE pour un montant de 1 883.33 € HT – 2 260.00 € TTC

DC11-2019 Signature d'un devis n°DJG19074 du 11/03/19 concernant des travaux de peintures intérieures dans la médiathèque (bibliothèque) d'Auros avec l'entreprise CABANNES 33212 LANGON CEDEX pour un montant de 3 511.67 € HT – 4 214.00 € TTC

DC12-2019 Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'architectes fabriqA représenté par Céline LEMERCIER Architecte Co-gérante fabriqA.

Objet de l'avenant :

Suite à la validation de l'APD par le Conseil Municipal comme suit :

Tranche ferme : 294 861.70 € HT – 353 834.04 € TTC

Tranche optionnelle : 134 589.30 € HT – 161 507.16 € TTC

Le programme du cahier des charges est modifié. Les prestations supprimées sont : isolation extérieure des murs, Ad'Ap, parking, réseau d'eau.

L'estimation fixée par l'APD n'a pas d'incidence sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre qui est maintenu comme suit :

Tranche ferme : 32 390 € HT-38 868 € TTC / Tranche optionnelle : 5 221 € HT - 6 265 € TTC

DC13-2019 Signature d'un devis n°2019-157 du 04/06/2019

Etablissement : AdiapH Complexe de la Haute Lande E.S.A.T. Foyer d'hébergement

DC14-2019 Signature d'un devis n°2019-158 du 04/06/2019

Etablissement : AdiapH Complexe de la Haute Lande E.S.A.T. Foyer d'hébergement
4 Grand Lartigue Route de Maillas 33840

Prestation : Désherbage manuel des trottoirs de la commune ainsi que des massifs (évacuation comprise).

Prix : 420.00 € HT-504.00 € TTC

DC15-2019 Signature d'un devis n°2490519 du 28/05/2019

Etablissement : GIMAT PAYSAGE Grand Lubat 33124 BERTHEZ

Prestation : Tonte du stade

Prix : 290.00 € HT-348.00 € TTC

DC16-2019 Signature d'un devis n°4789 du 24/05/2019 concernant l'achat d'équipement informatique pour l'école :

1 enceinte bluetooth,1 répartiteur,1 enregistreur,1 écran de projection,1 imprimante multifonction,1 visualiseur de documents USB

Fournisseur : TOULLEC Informatique 33210 LANGON

Montant : 1 448.32 € HT – 1 737.98 € TTC

3-Discussion concernant la proposition d'achat par la SAS AGRIENERGIE (projet de méthanisation) de l'ancienne maison du Gaz

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société AGRIENERGIE est très intéressée par les anciens bureaux du gaz. Monsieur DUFFAU Président souhaiterait mutualiser l'utilisation du chemin avec la société gestionnaire du photovoltaïque. La société AGRIENERGIE propose de recouvrir le chemin d'enrobé. Ainsi elle pourrait créer le bureau à l'entrée ce qui lui permettrait de gérer les entrées et sorties. Monsieur DUFFAU propose un achat direct ou une location-vente. Les élus demandent des précisions sur la superficie du terrain qui serait vendue et s'interroge sur le bien-fondé de partager le chemin. La partie communale va jusqu'au portail. Monsieur DUCHAMPS rappelle que la voie est destinée au SDIS et que l'accès doit toujours être libre. Par ailleurs, certains élus font remarquer qu'un enrobé ne tiendra pas. Monsieur le Maire précise que lors d'une réunion en Sous-Préfecture concernant le projet de méthaniseur le SDIS a indiqué qu'il n'y avait pas de problème. Concernant le chemin, les élus se demandent qui devra en assumer l'entretien, est-ce la mairie ?

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité est d'accord pour vendre la maison. La question de l'accès doit être discutée. L'assemblée demande à Monsieur le Maire de prendre rendez-vous avec Monsieur DUFFAU pour étudier le problème.

4- Ecoquartier : délibération à prendre pour rectifier le nom d'une impasse ; délibération pour les ventes des lots n°15 et n°26 et annulation de la délibération n°3.515C2019 concernant le lot n°28 remis à la vente suite à l'annulation de la promesse d'achat

Délibération n°5.539E2019 - Rectification d'adresse dans le lotissement « Ecoquartier » (11 voix pour)

Vu la délibération n°16.145 du 10 juin 2013 désignant les noms des rues de l'Ecoquartier ;
Vu la délibération n°17.173Af du 10 avril 2017 portant numérotation des adresses de l'Ecoquartier ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de ces délibérations en ce qui concerne une rue désignée en impasse ;

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

MODIFIE COMME SUIT les adresses suivantes de l'Ecoquartier ;

Avant rectification		Nouvelle adresse	
N° du lot	Adresse	N° du lot	Adresse
Lot 18	1 Impasse des Pantes	Lot 18	1 Rue des Pantes
Lot 19	2 Impasse des Pantes	Lot 19	2 Rue des Pantes
Lot 20	3 Impasse des Pantes	Lot 20	3 Rue des Pantes
Lot 21	4 Impasse des Pantes	Lot 21	4 Rue des Pantes
Lot 22	5 Impasse des Pantes	Lot 22	5 Rue des Pantes
Lot 23	6 Impasse des Pantes	Lot 23	6 Rue des Pantes

Délibération n°5.540E2019 - Vente du lot n°15 (10 voix pour Mr COURREGES se retire)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Eco-Quartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Eco-Quartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Eco-Quartier ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante aux personnes ci-dessous dénommées :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°15 Adresse du lot : 14 Rue du Château d'Eau	385 m2	36 326.97 € HT 5 673.03 € (TVA sur marge)

		42 000.00 € TTC
--	--	-----------------

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;
DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître QUANCARD Notaire, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°5.541E2019 - Vente du lot n°26 (11 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Eco-Quartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Eco-Quartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Eco-Quartier ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante à la personne ci-dessous dénommée :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°26		39 016.53 € HT
Adresse du lot :	440 m2	5 983.47 € (TVA sur marge)
5 Impasse des Joualles		45 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître QUANCARD Notaire, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°5.542E2019 - Annulation de la délibération n°3.315C2019 (11 voix pour)

Vu la délibération n°3.515C2019 du 11 avril 2019 portant décision de vendre le n°28 de l'Ecoquartier ;

Considérant le désistement des futurs acquéreurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

D'ANNULER la délibération n°3.515C2019 du 11 Avril 2019 afin de remettre le lot n°28 de l'Ecoquartier à la vente ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5- Emprunt CA écoquartier : validation des propositions de renégociation des taux

Délibération n°5.543E2019 (11 voix pour)

Vu le prêt N°10000400139 contracté auprès du Crédit Agricole en 2015 de 600 000 € sur 10 ans à taux fixe concernant le projet d'aménagement d'un écoquartier ;

Considérant les difficultés auxquelles doit faire face la collectivité à vendre les lots de l'Ecoquartier ;

Considérant les soucis financiers du budget annexe « écoquartier » induits par le rythme insuffisant des ventes annuelles et la clause de remboursement anticipé d'un prêt au fur et à mesure de la vente des lots ;

Considérant les démarches engagées depuis plusieurs mois auprès du Crédit Agricole pour trouver une solution afin d'étaler la dette dans le but de réduire les annuités ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de refinancement du Crédit Agricole concernant le prêt N°10000400139 ;

Dispositions du nouveau contrat de prêt :

Montant du prêt : 443 000 €

Durée : 15 ans

Taux : fixe

Echéance : annuelle

Taux : 1.62 %

Montant échéance : 33 504.23 €

Remboursement total : 502 563.52 €

Frais de dossier : 443.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur cette proposition de prêt.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE la proposition de refinancement du Crédit Agricole pour un prêt de 443 000 € aux conditions indiquées ci-dessus avec une 1^{ère} échéance en 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine.

Délibération n°5.544E2019 (11 voix pour)

Vu le prêt N°10000400139 contracté auprès du Crédit Agricole en 2015 de 600 000 € sur 10 ans à taux fixe concernant le projet d'aménagement d'un écoquartier ;

Considérant la proposition de refinancement du prêt par le CA suite à notre demande ;

Considérant que cette démarche induit de prévoir les écritures comptables au budget annexe « Ecoquartier » ;

Monsieur le Maire propose de modifier les écritures du budget « Ecoquartier » comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
166	Refinancement emprunt	432 302,56	166	Refinancement emprunt	443 000,00
166-041	Refinancement emprunt (Op d'ordre)	10697,44	1641-041	Emprunt (op d'ordre)	10 697,44
	Total	443 000,00		Total	453 697,44
Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6682	Indemnité réaménagement emprunt	11 000,00	796-043	Frais de dossier emprunt et intérêts	11 443,00
6688	Frais financiers autres	443,00			
608-043	Frais accessoires sur terrain en cours (intérêts)	11 443,00			

	22		11
Total	886,00	Total	443,00

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6-Transport scolaire : validation de la convention de délégation de la compétence entre la commune et la Région Nouvelle Aquitaine du 1^{er} juin 2019 au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022

Délibération n°5.545E2019 (11 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Auros a Autorité Organisatrice de Second Rang en ce qui concerne son service de transport scolaire. En effet, la Région Nouvelle-Aquitaine nous délègue certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses prérogatives, la Région Nouvelle-Aquitaine assure notamment les procédures de mise en concurrence et la gestion administrative et financière des contrats avec les entreprises de transport.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires en Gironde (en annexe) entre la Nouvelle-Aquitaine et la commune d'Auros du 1^{er} juin 2019 au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 selon le calendrier de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs du transport figurant à l'annexe 2 à savoir :

Tranche QF	QF en €	Barème Région en €
1	Inf 450	30
2	Entre 451 et 650	50
3	Entre 651 et 870	80
4	Entre 871 et 1250	115
5	Plus de 1250	150
Non ayants droit (- de 3km, HS EP et collège)		
195 €		

Ayant présenté au Conseil Municipal la convention de délégation et ses annexes, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de délégation et toutes ses annexes ;

DIT que les tarifs ci-dessus seront appliqués aux usagers du transport scolaire ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention de délégation de compétence Transports Scolaires entre la commune d'Auros et la Région Nouvelle-Aquitaine ;

CONFIE à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

7- Détermination des tarifs des services municipaux à la rentrée de septembre 2019

Tarifs cantine délibération n°5.546E2019 (11 voix pour)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de la cantine scolaire qu'il souhaite appliquer pour l'année scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Fixe les tarifs comme suit :

Prix repas cantine scolaire		
	sept-18	sept-19
Repas enfant	2,90 €	2,90 €

Repas adulte	5,10 €	5,10 €
--------------	--------	---------------

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Tarifs périscolaire soir délibération n°5.547E2019 (11 voix pour)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de l'accueil périscolaire du soir qu'il souhaite appliquer pour l'année scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs comme suit :

Prix accueil périscolaire SOIR			
forfait MENSUEL			
Tranches revenus imposable	net	sept-18	sept-19
<18 000 smic)	(1,5	11,00 €	11,00 €
18-36 000		12,00 €	12,50 €
>36 000		13,00 €	13,50 €

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Tarifs périscolaire matin délibération n°5.548E2019 (11 voix pour)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de l'accueil périscolaire du matin qu'il souhaite appliquer pour l'année scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs comme suit :

Prix accueil périscolaire MATIN			
forfait MENSUEL			
Tranches revenus imposable	net	sept-18	sept-19
<18 000 smic)	(1,5	10,00 €	10,00 €
18-36 000		11,00 €	11,00 €
>36 000		12,00 €	12,00 €

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Tarifs périscolaire à l'utilisation délibération n°5.549E2019 (10 voix pour – 1 voix contre)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de l'accueil périscolaire à l'utilisation qu'il souhaite appliquer pour l'année scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs comme suit :

Prix accueil périscolaire à l'utilisation		
forfait MENSUEL		
	sept-18	sept-19

Tranches revenus net imposable		
<18 000 (1,5 smic)	1,50 €	1,50 €
18-36 000	1,60 €	1,60 €
>36 000	1,70 €	1,70 €

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8-Programme Local de l'Habitat par le SIPHEM : désignation des délégués (titulaire et suppléant)

Délibération n°5.550E2019 (11 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde a prescrit un PLH (Programme Local de l'Habitat) et en a confié l'élaboration au SIPHEM.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes doit procéder à l'élection des délégués qui seront amenés à participer à l'élaboration du PLH auprès du SIPHEM.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE : Monsieur Eric DUCHAMPS délégué titulaire et Monsieur Philippe CAMON-GOLYA délégué suppléant.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde.

9- Proposition d'une nouvelle convention au service de remplacement proposé par le CDG pour toutes les filières de la fonction publique

Délibération n°5.551E2019 (11 voix pour)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

10-Procédure à l'encontre d'un locataire auprès d'un huissier pour constater le non usage d'un local loué

Délibération n°5.552E2019 (11 voix pour)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une locataire au sein de la Résidence Pour Personnes Agées a déménagé et qu'elle n'occupe plus son appartement. Néanmoins, bien qu'elle ait quitté son logement depuis plusieurs mois et qu'elle ne paye plus son loyer, elle n'a pas signifié la résiliation de son bail auprès de la mairie.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un courrier lui a été adressé afin de l'inviter à se rapprocher de la mairie pour discuter de cette situation mais cette lettre est restée sans réponse.

Aussi, compte tenu que ce loyer n'est ni occupé, ni payé, ni résilié par le locataire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mandater un huissier de justice afin de mettre en œuvre la procédure permettant la résiliation du bail. Il précise que la procédure dure environ 4 à 5 mois pour un coût total d'environ 1 200 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur cette démarche.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de mandater un huissier de justice pour mettre en œuvre la procédure permettant de résilier le bail de la RPA dont le logement n'est plus occupé par son locataire.

CHARGE Monsieur le Maire de mandater l'huissier de justice et de signer toutes les pièces qui se rapportent à cette procédure.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement.

11-Décision du Tribunal d'Instance de Bordeaux concernant la demande de remboursement des frais d'huissier et d'avocat dans le cadre d'une procédure à l'encontre d'un locataire

Délibération n°5.553E2019 (11 voix pour)

Vu délibération n°12.437EV2018 autorisant le Maire à ester en justice devant le Tribunal d'Instance de Bordeaux en vue de l'expulsion d'un locataire de la RPA ;

Vu la délibération n°3.512C2019 portant décision de ne maintenir que la condamnation du locataire au remboursement des frais d'huissier et d'avocat engagés par la commune ;

Vu la décision rendue par le Juge des Référé du Tribunal d'Instance de Bordeaux qui donne acte à la commune de son désistement, condamne le locataire aux dépens (frais de procédure, frais d'huissier mais ne le condamne pas au titre de l'article 700 du CPC (frais d'avocat)) pour des raisons d'équité.

Considérant que pour rendre cette décision définitive et de permettre à la commune de la faire exécuter pour récupérer les dépens, il convient, au préalable, sauf avis contraire immédiat de notre part, d'adresser l'Ordonnance rendue à l'huissier chargé de la procédure pour signification au locataire.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il souhaite émettre un avis contraire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- N'EMET aucune objection à la décision rendue par le Juge des Référé du Tribunal d'Instance de Bordeaux
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier l'Ordonnance rendue à l'huissier pour signification au locataire.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

12-Proposition de mise en œuvre d'une capture de chats errants pour stérilisation et/ou identification

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une habitante a signalé en mairie la prolifération de chats errants chemin de Monco. Monsieur le Maire suggère donc à l'assemblée de procéder à une capture des chats afin de les faire stériliser. Il demande son avis au Conseil Municipal sur cette démarche.

Après discussion le Conseil Municipal est favorable à la capture des chats pour leur stérilisation mais dans un premier temps il préconise d'aller vérifier sur place pour compter le nombre de chats et ensuite il demande à Monsieur le Maire de se rapprocher d'une association et d'un vétérinaire afin de se renseigner sur la procédure. Monsieur le Maire reviendra à ce moment-là vers le Conseil Municipal.

13-Proposition d'offrir un apéritif pour l'inauguration des 500 ans de la commune

Après discussion le Conseil Municipal décide d'offrir un apéritif lors de cette inauguration comme la mairie à l'habitude de faire lors des différentes manifestations.

14- Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le gérant de la pizzeria souhaite ouvrir la rotisserie au mois de septembre 2019. Ce dernier se propose de faire les travaux. Le montant du loyer appliqué à la fleuriste est maintenu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne de Berthez souhaite ouvrir à Auros un salon de thé-épicerie fine à consommer sur place (vin, charcuterie, bières, café bio). Elle serait également point relais colis. Le local qui était occupé par le kinésithérapeute l'intéresse.

Vente de l'immeuble de la Caisse d'Epargne :

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu une proposition et qu'une agence immobilière de Casteljaloux est venue visiter l'immeuble en vue d'y installer ses bureaux.

La société Wallabe qui occupe un bureau à l'étage de l'immeuble Cazemajou souhaite s'agrandir. Etant donné que l'Association ANAMACAP va déménager (une salariée restera quelque temps avant le départ définitif de l'association) la société Wallabe pourrait récupérer le petit bureau du fond.

Projet de Maison d'Accueil Temporaire (MAT):

Le SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile) de Grignols serait intéressé pour construire une MAT à Auros. Il s'agit d'un accueil de jour pour personnes âgées autonomes. Ce projet induit la création de 10 postes équivalents plein temps. Le SSIAD recherche une commune qui accepte de prendre à sa charge le terrain ou la construction du bâtiment. Après discussion, les élus sont intéressés pour accueillir ce projet mais sans donner le terrain et sans la construction du bâtiment.

Bruit pendant les manifestations :

A la suite d'une plainte d'un habitant, Monsieur le Maire suggère que la mairie fasse l'acquisition d'un sonomètre (entre 100 € et 150 €) pour vérifier que la musique ne dépasse pas le seuil autorisé.

Bénévolat : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Monique CHOZENON-BOURRAS s'est proposée pour nettoyer et repeindre les grilles de l'Eglise.

Etude spécifique concernant l'ancienne décharge. Suite à la demande de la DREAL, Monsieur le Maire a sollicité un devis auprès d'un bureau d'étude spécialisé pour l'élaboration d'une

étude du site. Le devis s'élève à 16 271 € HT-19 525.20 € TTC. Après discussion, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de solliciter un deuxième devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 10.

Le Maire

Les Conseillers